

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 974

Artikel: Magistral hors-jeu
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011296>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après la chasse aux sorcières, l'exorcisme

(suite de la première page)

cher les gauchistes, y compris ceux qui ne le sont pas (900'000 personnes), qu'à traquer les trafiquants de drogue. Reproche fondé, d'autant plus que ces renseignements, souvent communiqués aux responsables des administrations, ont servi de base à un *Berufsverbot* pendant longtemps pratiqué. Mais c'est ici que s'arrête la capacité d'autocritique parlementaire. Espérons que le débat qui s'instaurera aux Chambres, rompant l'unanimité de la commission d'enquête, fera ce travail critique et politique.

Pour dire quoi? Que ce gigantesque fichage de tous les prétendus sorciers et sorcières suisses se faisait dans un climat entretenu par la majorité parlementaire et que c'était bien la politique officiellement approuvée: je ne parle pas, précisons-le pour éviter des répliques faciles, de l'ordinaire et inévitable tra-

vail de la police politique, mais de la disproportion et de l'inadéquation de la mise en fichiers de 900'000 personnes. Quelques illustrations. J'ai souvent entendu le préposé à la défense générale présenter un exposé devant tous les syndicats de divers districts vaudois, réunis à la convocation du préfet. Il exposait que la guerre déclarée, vu son coût humain insupportable à l'âge nucléaire, avait été remplacée par une guerre larvée et souterraine; sa caractéristique était soit la manipulation de groupes terroristes, soit l'infiltration par des taupes rouges; les taupes les plus redoutables étaient naturellement celles qui n'avaient plus d'attaches avec les milieux révolutionnaires; le pas était ainsi allègrement franchi: de la vigilance au soupçon généralisé. Partout, de même, s'observaient des sous-grades d'une défense contre les dangers insoupçonnés, mélangeant ce qui est astucieusement dérobé à la vue et l'inexistant qui a évidemment la propriété d'être invisible.

M. Gerber, radical zurichois, nommé par M. Furgler, a été le reflet et l'exécuteur de cette idéologie dominante.

Mais pourquoi ne poursuivait-il pas au

moins avec le même zèle les blanchisseurs d'argent?

Qu'on relise les réponses récentes à la consultation sur l'introduction dans notre Code pénal d'une norme réprimant le blanchissage de l'argent sale. Que de réticences, toutes proches encore (voir DP 962)! Pourquoi la Suisse ferait-elle du zèle entre toutes les nations, disent des Conseils d'Etat et des associations privées? M. Gerber lui non plus ne faisait pas d'excès de zèle en ce domaine, ni les autorités judiciaires zurichois. Là encore il reflétait l'idéologie dominante.

Reste une question que devra se poser le Parlement. M^{me} Kopp va être déférée devant la plus haute justice, M. Gerber a eu droit à un examen poussé de son activité de «fonctionnaire-magistrat». Mais les banques, qui ont commis des fautes dans l'exercice du commerce de billets et qui ont, peut-être, violé des dispositions de la convention de diligence signée par elles, seront éventuellement condamnées, dans le secret, par un tribunal particulier, corporatiste.

La sévérité du renvoi devant la justice pénale et devant la critique parlementaire en des procès publics est-elle compatible avec l'existence, parallèlement à la loi sur les banques, d'une justice privée protégeant de toute révélation déshonorante.

Si le Parlement ne va pas jusqu'au bout de sa logique critique, il tombera à son tour sous une accusation: celle de préférer l'exorcisme à l'assainissement. ■

INITIATIVE «PRO VITESSE 100/130»

Un fossé qui se comble

(pi) «Si les gens avaient voté comme ils conduisent, les résultats sur le plan suisse seraient différents» a déclaré le président vaudois du TCS à 24 heures à propos du vote sur l'initiative «Pro vitesse 100/130». Les milieux automobiles devront pourtant s'y faire: il est probable que les automobilistes ont voté comme ils conduisent: il y en a à peu près la moitié qui respectent les limitations. Ce qui fait la différence, c'est qu'il n'y a pas que des automobilistes qui se rendent aux urnes... Il faut donc relever à quel point les partisans de l'initiative ont visé faux avec leur principal slogan, qui voulait qu'une loi soit mauvaise quand elle n'est pas comprise par une majorité de la population. 62% des votants ont tenu à rappeler que les limites actuelles sont «comprises» par eux et qu'elles les satisfont. Dont acte.

Autre sujet d'attention à la lecture des résultats: les différences entre Romands et Alémaniques. Force est de constater que le fossé se comble gentiment et qu'il

n'est plus aussi profond que lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur la ceinture de sécurité ou sur la vignette. Les milieux automobiles pourront donc de moins en moins s'appuyer sur la partie «dure» et romande du pays pour défendre la voiture au mépris des autres usagers de la route et de ses riverains.

Mais il faut rendre justice à ces milieux: leur évolution est en cours... quand ça les arrange. Que de fois n'ont-ils pas clamé ces derniers temps que la ceinture de sécurité avait beaucoup plus apporté à la sécurité et le catalyseur à l'assainissement de l'air que le régime à 80 et 120 km/h. Il y a quelques années pourtant, ils combattaient la première en la décrivant comme une atteinte inadmissible à la liberté individuelle (déjà) et regardaient le second avec mépris, certains s'opposant d'ailleurs à cette nouvelle tracasserie de l'administration (refrain connu). Bizarre: ceux qui veulent rouler vite finissent par toujours avoir une guerre de retard. ■

Magistral hors-jeu

(pi) On savait que Jean-François Leuba, chef du Département vaudois de justice et police, se fichait de la loi et ne relevait pas le défi, pour reprendre le slogan de son parti, de faire respecter les limitations de vitesse. On sait maintenant en plus qu'il n'a rien compris à la démocratie, se permettant de déclarer à 24 Heures de mardi dernier: «On ne va pas punir les automobilistes parce que le peuple a mal voté.» Le peuple, dans ce pays, est souverain. Et chacun sait que le souverain n'agit pas bien ou mal. Il décide.